DEL2023-043



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 avril 2023 19 heures

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
29	29	27		

OBJET: Subvention aux coopératives scolaires - année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS: M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR: M. Yann GAMAIN - Mme Patricia DI SANTO.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR: Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE: Mme Andrée MARCKERT à M. Pierre FAURET - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Pierre-François DERACHE à M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marc BAZALGETTE.

Accusé de réception en préfecture 006-210600953-20230412-DEL2023-043-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023

DOMAINE / THEME : Education / Budget

RAPPORTEUR: Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Les coopératives scolaires, exerçant sous le statut d'association, ont pour objet le financement des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement. Elles participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels.

La Commune soutient les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2023).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2023 d'un montant de 13 750 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 qui stipule que "constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire";

Vu la délibération n°DEL2022-007, adoptée par le Conseil Municipal le 9 mars 2022, qui approuve la mise en inactivité de la Caisse des Ecoles, autorise le transfert à la Commune des activités de la Caisse des Ecoles et inscrit les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes correspondant aux activités transférées au budget principal de la Ville, à la section fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal:

Considérant que les coopératives scolaires visent à financer des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels ;

DEL2023-043 Page **2** sur **3**

Accusé de réception en préfecture 006-210600953-20230412-DEL2023-043-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023

Considérant que les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de Peymeinade exposent chaque année, lors des conseils d'école, les projets menés en faveur des enfants ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2023);

Considérant que le montant total s'élève ainsi à 13 750 € prévu à la section de fonctionnement du budget 2023, selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

Coopératives scolaires	Montant / classe	Nombre de classes	TOTAL 2023
Ecole Mistral	550 €	6	3 300 €
Ecole Fragonard maternelle	550€	4	2 200 €
Ecole Fragonard élémentaire	550 €	6	3 300 €
Ecole Saint Exupéry maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Saint Exupéry élémentaire	550 €	5	2 750 €
TOTAL	550 €	25	13 750 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 13 750 € aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires, réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

VOTE: UNANIMITE

Peymeinade, le 12 avril 2023.

Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE Le Secrétaire de séance, Marc BAZALGETTE



DEL2023-043